
Arrêté du Président

DGA Aménagement du territoire
Pôle des Routes et des Mobilités
Agence Pic saint Loup
755 avenue Louis Cancel
34270 Saint Mathieu de Trévières
Téléphone. 04 67 67 51 70

Affaire suivie par Thierry O'sughrue
Email : tosughrue@herault.fr
Références 99-19-PC-RD111-GINGER-VALQS

Objet : DGA AT – restriction de circulation – RD 111 – Vailhauques

Le président du Conseil départemental de l'Hérault,

Vu l'article L 3221-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route et notamment le livre 4 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8^{ème} partie : signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel ;

Vu le règlement de voirie départemental ;

Vu l'arrêté de M. le président du conseil départemental de l'Hérault portant délégation de signature ;

Vu la demande de l'entreprise GINGER en date du 14/05/2019, qui va effectuer des travaux de carottages sur chaussée pour le compte du CD34 ;

Considérant l'obligation de réglementer la circulation pour la sécurité des usagers et des ouvriers,

Arrête

Article 1:

La circulation de tous les véhicules sur la RD 111 du PR au PR 9+680 sur la commune de Vailhauques, du 03/06/2019 au 14/06/2019 de 8h00 à 17h00, sera réglementée conformément aux dispositions suivantes :

- empiètement sur chaussée, fiches CF12- CF13 du setra ou chantier mobile véhicule équipé de panneau AK5 à 3 feux clignotants R3 et feux spéciaux fiche CM42

Article 2:

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (LIVRE 1-8° partie).

La signalisation nécessaire dans son ensemble est à la charge de l'entreprise GINGER, représentée par Monsieur LAGARDE Axel- 12 rue des Frères Lumière, 34830 JACOU. (Contact astreinte 24/24, 7J/7J courriel: a.lagarde@groupeginger.com, mob 06 28 82 34 00, tél 04 67 59 40 10) sous le contrôle de l'agence technique départementale Pic Saint Loup.

Article 3:

Cet arrêté devra être affiché au droit du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4:

Monsieur le Directeur de l'agence technique départementale Pic Saint Loup est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du conseil départemental
Et par délégation
le Directeur de l'agence technique
départementale Pic Saint Loup



Serge Lenfumé

Ampliation

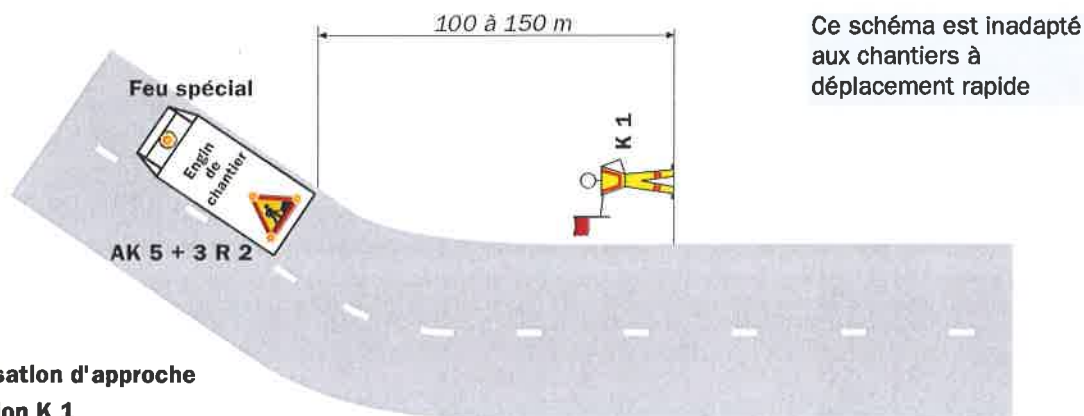
Mairie de Vailhauques mairie.vailhauques@wanadoo.fr ; police@ville-vailhauques.fr

EDSR 34, edsr34@gendarmerie.interieur.gouv.fr

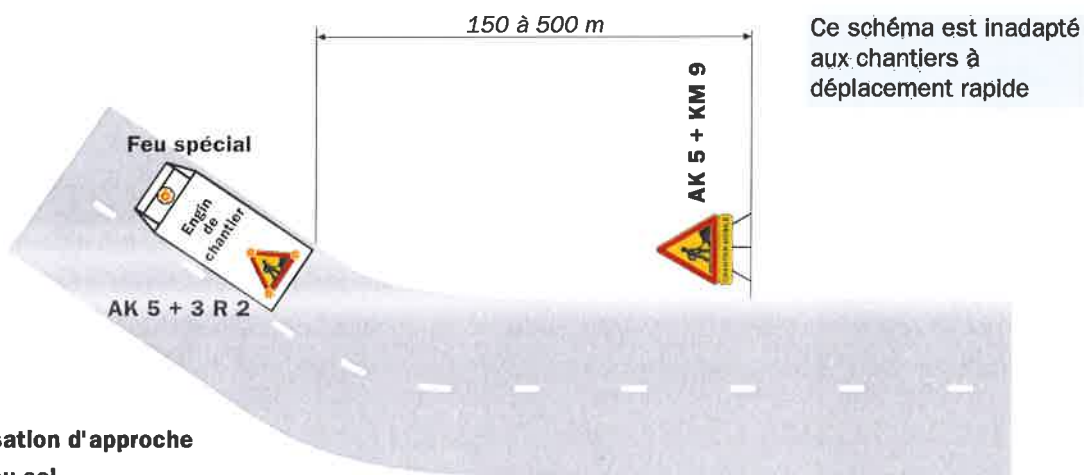
Hérault Transports, mtp@herault-transport.fr

Entreprise : a.lagarde@groupeginger.com ; e.salvayre@groupeginger.com

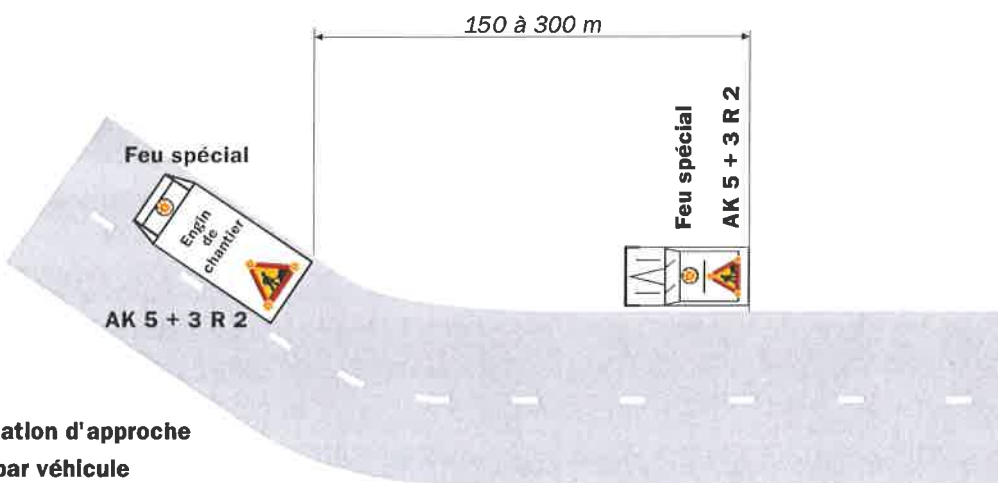
Visibilité insuffisante



Signalisation d'approche par fanion K 1



Signalisation d'approche posée au sol



Signalisation d'approche portée par véhicule

Remarque(s) :

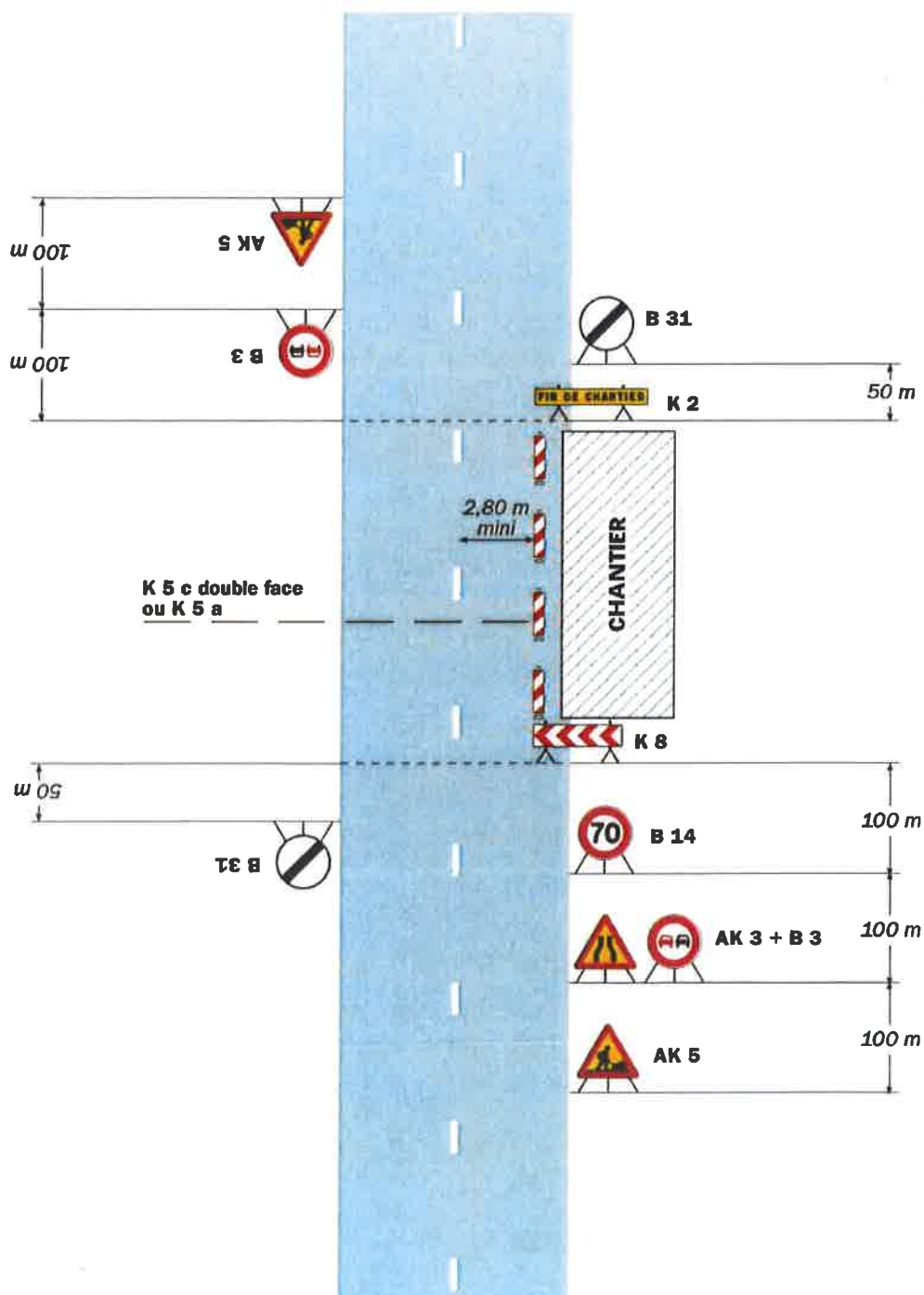
- Le dispositif est identique si l'empiétement sur la chaussée est moindre.
- Le véhicule d'accompagnement circule le plus à droite possible. A l'approche d'une zone à visibilité réduite, il s'arrête et ne reprend sa marche que lorsque le chantier a dépassé cette zone.
- Les véhicules doivent être équipés de bandes alternées de signalisation rouges et blanches.

Chantiers fixes

CF12

Léger empiétement

Circulation à double sens
Route à 2 voies

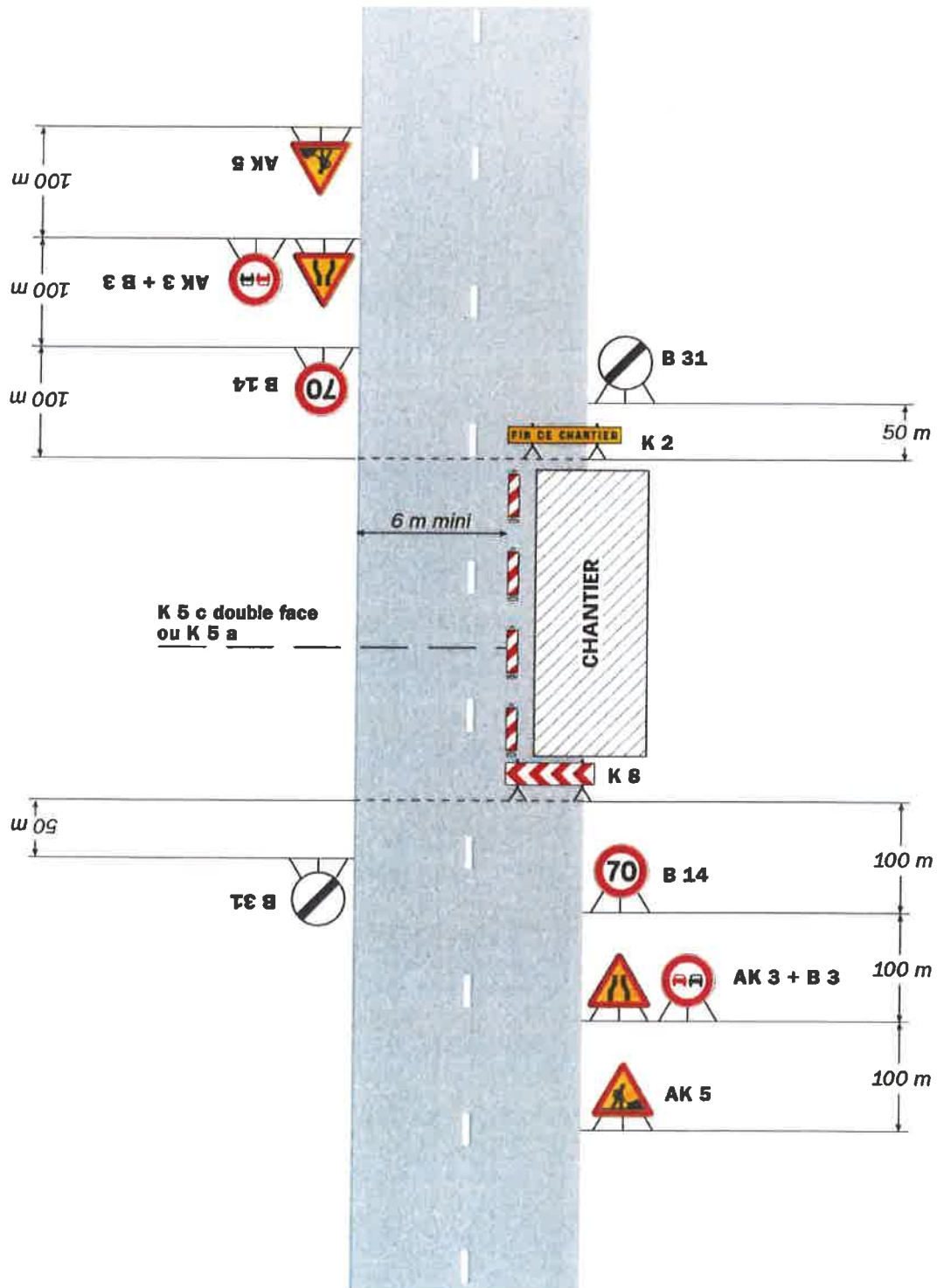


Remarque(s) :

- La signalisation de prescription, notamment la limitation de vitesse, peut éventuellement être supprimée si l'empiétement est très faible.

Fort empiétement

Circulation à double sens
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- L'empiétement du chantier impose un déport de trajectoire notable pouvant chevaucher l'axe de la chaussée. Il permet cependant le croisement des véhicules dans des conditions de sécurité acceptables.

- Un marquage de délimitation des deux voies ouvertes au droit du chantier peut être utile sur un chantier de longue durée ou si sa longueur dépasse 500 m.

